

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU  
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 FEVRIER 2022

Le lundi 28 février deux mille vingt-deux le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents à la séance** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Sandrine SALANEUVE ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Éric MOUNIER ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY RIGALDIÈS ; Magalie VEYRIER.

**Membres absents** : José GARCIA ; Mégane ROMAND ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Sylvie DIANI ; Jocelyn GABRY ;

**Pouvoirs** : José GARCIA à Martine MOUTON ; Mégane ROMAND à Marie-Thérèse DARIER ; Jocelyn GABRY à Philippe MARION ; Annick SOUCHON-MARTINET à Yves RACHEDI ; Sylvie DIANI à Éric MOUNIER ;

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 22 **Nombre de voix** : 27

**Date de Convocation** : 21 février 2022

**Secrétaire** : Béatrice TRANCHAND

**2022-11 – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AVEC DEBLOCAGE ULTERIEUR**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la proposition de financement reçue ;

Considérant que la Commune a l'opportunité de souscrire à une formule de financement adaptée à son projet de construction d'école et qui permettrait de bénéficier des taux encore avantageux du moment ;

Après en avoir délibéré avec 21 voix pour et 6 contre décide,

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la souscription à une formule de financement comportant une phase de mobilisation intégralement « revolving » et une phase de consolidation répondant a minima aux conditions suivantes :

- Montant maximum du concours : 3 000 000 € ;
- Durée maximum de remboursement : 20 ans ;
- Taux fixe maximum de l'emprunt : 2,50 %.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la souscription dans ces conditions et à arrêter avec l'établissement de crédit toute autre condition utile ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 069-216900647-20220301-CM2022\_11-DE

Article 3 : De dire que les crédits seront prévus en temps utile dans le cadre des budgets primitifs, budgets supplémentaires ou décisions modificatives.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 1er mars 2022

Le Maire,

Philippe MARION



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :